



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25777/Add.1
25 mai 1993

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTE EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 815 (1993) DU CONSEIL DE SECURITE

Additif

1. Dans mon rapport du 15 mai 1993¹ au Conseil de sécurité, j'ai indiqué, au paragraphe 28, que les estimations préliminaires du coût pour l'Organisation des Nations Unies des propositions faites dans ce rapport feraient l'objet d'un additif.

2. Les responsabilités supplémentaires qu'assumerait la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sont indiquées au paragraphe 20 c) du rapport principal et les augmentations d'effectifs proposées aux paragraphes 22, 24 et 25. Comme indiqué dans ces paragraphes, il faudrait pour renforcer la Force en Croatie 400 hommes, tous grades confondus, et 50 observateurs militaires supplémentaires. L'application de l'accord de cessez-le-feu nécessiterait 2 100 hommes, tous grades confondus, soit deux bataillons mécanisés d'infanterie de 1 800 hommes et deux compagnies du génie de 300 hommes, tous grades confondus, ainsi que 50 observateurs militaires. Il faudrait pour renforcer la Force à Sarajevo 150 hommes supplémentaires, tous grades confondus. Il faudrait donc au total 2 650 soldats supplémentaires et 100 observateurs militaires supplémentaires.

3. Le coût des renforcements d'effectifs proposés aux paragraphes 22, 24 et 25 est estimé à 91,2 millions de dollars pour une période initiale de six mois. Ce montant se répartit comme suit : 22,2 millions de dollars pour les propositions du paragraphe 22, 65 millions de dollars pour celles du paragraphe 24 et 4 millions de dollars pour celles du paragraphe 25. On estime en outre que, par la suite, le coût mensuel de l'ensemble s'élèverait à environ 9,7 millions de dollars. Une ventilation, par objet de dépense, du coût estimatif de chaque proposition pour la première période de six mois est donnée, pour information, en annexe au présent additif.

4. Si le Conseil de sécurité décidait d'approuver la ligne de conduite proposée et d'élargir le mandat de la FORPRONU dont les effectifs seraient renforcés, je recommanderais à l'Assemblée générale que les coûts supplémentaires qui en résulteraient soient considérés comme des dépenses de

l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées sur le compte spécial de la FORPRONU.

Note

¹ S/25777 et Corr.1.

/...

Annexe

ESTIMATIONS DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES QUI SERAIENT A PRENDRE
EN CHARGE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA FORPRONU

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Période de six mois initiale		
	Paragraphe 22	Paragraphe 24	Paragraphe 25
1. Composante militaire :			
a) Observateurs militaires	1 157	1 156	-
b) Contingents	3 406	19 161	1 277
c) Autres dépenses afférentes aux contingents	5 923	6 080	682
2. Dépenses afférentes au personnel civil *	-	758	-
3. Locaux/logements	2 896	16 511	1 101
4. Opérations aériennes	-	1 377	-
5. Opérations de transport	5 897	4 347	168
6. Communications	713	4 433	48
7. Matériels divers	1 257	6 943	429
8. Fournitures diverses, services et dépenses d'appui	937	4 252	306
Total	22 186	65 018	4 011

* Pour huit fonctionnaires recrutés sur le plan international et 59 agents locaux.
